

Sous-préfecture d'Alès  
Pôle des collectivités territoriales  
et du développement local

Alès, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Affaire suivie par  
Céline ASTIER TRIA  
☎ : 04.66.56.39.04  
Patricia DAUBIE  
☎ : 04 66.56.39.12  
mail : pref-collectivites-locales-spales@gard.gouv.fr

## ARRÊTÉ N° 30-2018-10-01-004

**complémentaire rectificatif de l'arrêté n° 2018-30-09-14-004 du 14 septembre 2018**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une  
enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement du croisement des RD51 et RD51g sur  
le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Malcap

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 à L.251-2 et R. 111-1 à R.132-4;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme de Saint-Victor-de-Malcap ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès;

**Vu** les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

**Vu** la décision n° E18000117/30 du 04 septembre 2018 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Michel SALLES, commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-09-14-004 du 14 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

**Considérant** les informations transmises le 20 septembre 2018 par courrier du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement des enquêtes conjointes prescrites par le code de l'expropriation sus-visé, notamment le nombre de permanences à tenir en mairie de Saint-Victor-de-Malcap et la durée de celles-ci qui ne peut être inférieure à 15 jours ;

**Sur proposition** du sous-préfet d'Alès ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 dans son second alinéa relatif aux permanences tenues par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire qui se tiendront en mairie de Saint-Victor-de-Malcap du 15 au 30 octobre 2018, soit pendant une durée de 16 jours, est modifié ainsi qu'il suit :

Le commissaire enquêteur siègera en personne pour recevoir le public à la mairie de Saint-Victor-de-Malcap :

- le **lundi 15 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**

- le **mardi 30 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**

### **Article 2 :**

Le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, la maire de Saint-Victor-de-Malcap et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le **01 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

  
Jean RAMPON